

DÉCISION 666/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET METZ METROPOLE DANS LE DOMAINE DE L'ARCHEOLOGIE

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Président de Metz Métropole, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à prendre toute décision relative à la réalisation de diagnostics archéologiques et notamment la mise au point et la signature de convention entre Metz Métropole et l'Aménageur

VU le projet de convention de partenariat avec l'université de Lorraine précisant les modalités de coopération entre l'Université de Lorraine pour le compte de l'unité de recherche des Sciences Archéologique, Médiévales et Antiques et Metz Métropole dans le domaine de l'archéologie, en particulier en ce qui concerne :

- L'alliance des savoir-faire : Une synergie inédite entre l'expertise opérationnelle de Metz Métropole en archéologie préventive et l'excellence académique de l'Université de Lorraine, au service de la connaissance et de la préservation.
- La mise en lumière d'un patrimoine exceptionnel : La valorisation scientifique et culturelle du site emblématique de Montigny-lès-Metz, témoin précieux de l'âge du Bronze, pour en faire un référent national.
- Un engagement durable : Un cadre structurant, conçu pour deux années renouvelables, piloté par une instance paritaire garantissant équité et efficacité

Considérant que ce partenariat représente un intérêt pour toutes les parties

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine précisant les modalités de coopération entre l'Université de Lorraine et Metz Métropole dans le domaine de l'archéologie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251211-Decis666-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 DEC. 2025

Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Claude VALENTIN
Maire de Nouilly



Convention de Partenariat et de Coopération scientifique

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Université de Lorraine,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est 34 Cours Léopold, 54000 Nancy Cedex, N° SIREN : 130015506,
code APE 85.42Z

Représentée par sa Présidente Hélène BOULANGER,

Dénommée ci-après l'**« U.L ».**

L'Université de Lorraine agissant au nom et pour le compte de l'unité de recherche des Sciences de l'Antiquité et du Moyen Âge, Unité de Recherche 1132, sous la tutelle de l'U.L, dont le siège est situé au Campus Lettres et Sciences Humaines, 23 boulevard Albert 1^{er}, 54000 Nancy Cedex, représenté par Christophe FEYEL, Professeur des Universités, Directeur d'unité.

Dénommée ci-après « **SAMA** ».

D'UNE PART,

ET

Metz Métropole,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis au 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 N° SIREN : 200039865 - code APE : 84.11Z, représenté par son Conseiller Délégué à l'archéologie préventive, Monsieur Claude VALENTIN,

Dénommé ci-après « **Eurométropole** » ou « **le Service d'archéologie préventive** ».

D'AUTRE PART.

L'U.L, l'Eurométropole, le Service d'archéologie préventive et SAMA sont désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Attendu les activités menées par les Parties dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ainsi que leur complémentarité ou leur valeur ajoutée potentielle, les Parties souhaitent développer et pérenniser leur collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux.

La présente convention permet de fédérer les missions patrimoniales et scientifiques, afin de répondre aux demandes complémentaires et réciproques relatives aux patrimoines archéologiques des parties.

Les expertises en présence, ainsi mutualisées, seront allouées à la mise en valeur de ces patrimoines du point de vue conservatoire (accès, études, analyses), scientifique (recherche) et d'ouverture aux publics (muséal, pédagogique, OPEN DATA).

(ci-après dénommée la « Recherche »).

Par conséquent, les Parties ont convenu de ce qui suit.

PREAMBULE

Créé en 2007, le service d'archéologie exerce principalement trois missions : l'archéologie préventive, la valorisation (recherche et médiation culturelle) et la conservation temporaire de collections. Il compte une vingtaine d'agents, aux profils spécialisés, rattachés à la Direction du musée et de l'archéologie de l'Eurométropole de Metz. Le service est habilité et contrôlé scientifiquement et techniquement par l'État.

Les missions d'archéologie préventive se déclinent en deux volets : le diagnostic, qui est une mission de service public et la fouille préventive, qui se place dans le domaine concurrentiel. En moyenne, une vingtaine d'opérations sont effectuées chaque année sur le territoire métropolitain.

Les actions de valorisation concernent la publication scientifique des résultats dans des monographiques (*monographies* ?) ou des articles de revues spécialisées, mais également une restitution à destination d'un public plus large. Le service organise des expositions temporaires, participe à diverses manifestations ou conférences afin de rendre accessibles les résultats des fouilles.

L'équipe du service s'intègre dans le réseau de la recherche nationale et internationale, par l'établissement de conventions et le rattachement de ses agents avec des laboratoires de recherches en fonction des domaines de spécialité (UMR 7299, UMR 7044 et UMR 6298). La qualité de ses productions scientifiques a été récemment soulignée par le Conseil national de recherche archéologique.

Dans le cadre de ses missions, le service d'archéologie conserve et assure l'étude du mobilier archéologique mis au jour lors des diagnostics et des fouilles, avant le versement définitif dans les réserves de l'État. Il dispose d'un dépôt et d'un laboratoire à cet effet.

Par ailleurs, un fort accent est mis sur la formation avec l'accueil régulier d'étudiants, des universités, dans le cadre de stage de Licence ou de Master. L'initiation et l'éveil au métier de l'archéologie est assuré par l'animation d'ateliers à l'attention des écoliers du primaire et du secondaire.

Crée en 2012 par la fusion de quatre universités lorraines, l'Université de Lorraine est un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche situé dans la région Grand Est. L'U.L se développe sur plusieurs campus répartis principalement dans les villes de Nancy, Metz, Épinal, Longwy.

L'U.L propose une offre de formation diversifiée et adaptée aux besoins du marché du travail. Elle dispense des diplômes allant de la licence au doctorat, en passant par des formations professionnelles et continues. L'U.L met un accent particulier sur l'insertion professionnelle et le développement des partenariats avec les entreprises.

L'U.L est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation, avec plus de 60 laboratoires de recherche couvrant une large gamme de disciplines, des sciences de l'ingénieur aux sciences humaines et sociales.

Parmi les unités de recherche de l'U.L, SAMA se distingue par son engagement en faveur de l'étude et de la valorisation des civilisations antiques et médiévales. SAMA joue un rôle crucial dans la formation des étudiants en histoire, archéologie et disciplines connexes. L'unité offre des programmes de master et de doctorat, permettant aux étudiants de participer à des projets de recherche innovants et de mener des travaux de terrain. Des stages et des formations spécifiques sont organisés pour offrir aux étudiants des opportunités de monter en compétence en archéologie, en gestion du patrimoine et en recherche historique.

SAMA participe à des programmes de recherche internationaux, collaborant avec des universités et des centres de recherche en Europe et au-delà. L'utilisation de technologies de pointe, telles que la numérisation 3D et les analyses géophysiques, permet aux enseignants chercheurs d'explorer le patrimoine sous de nouvelles perspectives.

Article 1 – DÉFINITIONS

Pour la présente Convention, les termes énumérés ci-dessous, lorsqu'ils débuteront par une majuscule, auront la signification suivante :

Convention : la présente convention et ses avenants éventuels.

Recherche : la recherche citée en préambule réalisée par le Service d'archéologie préventive et SAMA pour le compte de l'Eurométropole et de l'U.L.

Connaissances propres : ensemble des connaissances, des informations, des logiciels et éléments de savoir-faire (procédés, méthodes, algorithmes, spécifications, données etc.), quels qu'en soient leur nature et/ou leur support, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, appartenant à une Partie ou détenue par elle antérieurement à la date de prise d'effet de la présente Convention ou obtenus, créés ou élaborés par une Partie indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Résultats : L'ensemble des connaissances, informations, logiciels, brevets et éléments de savoir-faire (procédés, connaissances, méthodes, algorithmes, spécifications, données etc.), quels qu'en soient la nature et/ou le support, protégés ou non par le droit de la propriété intellectuelle, directement issus de la Recherche.

Exploitation : utilisation, directe ou par voie de licence, de tout ou partie des Résultats, que ceux-ci soient utilisés sous leur forme d'origine ou sous une forme dérivée, et visant :

- soit la distribution directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit, de ces Résultats, ou de produits ou services les utilisant, les intégrant ou conçus grâce à ceux-ci ;
- soit une exploitation interne pour les besoins propres de fonctionnement ou de production d'une Partie.

La définition est applicable quelle que soit la nature des Résultats exploités, qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un titre de propriété intellectuelle.

Communication : tout mode écrit ou oral de diffusion des connaissances, d'informations tel que notamment : exposés, conférences, publications de diverses natures (livres, articles etc.), mise en accès public sur Internet etc. La définition ne s'applique pas aux soutenances de thèses.

Article 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la Recherche.

Les Parties décident d'engager une collaboration impliquant les champs d'intervention scientifique, culturel et patrimonial.

Cette recherche concerne le gisement archéologique de Montigny-lès-Metz « rue de la vallée de la Seille » en Moselle, qui a livré de nombreux vestiges de l'âge du Bronze, notamment un four construit en terre cuite, dans un état de conservation remarquable. Des observations complètes sur le terrain ont été réalisées, ainsi que des relevés photogrammétriques, visant à documenter de manière exhaustive ces vestiges très fragiles. Ces documents nécessitent différents post-traitements au cours de l'étude de cette structure archéologique, qui auront lieu entre 2025 et 2027 et qui bénéficieront de l'expertise du consortium 3D.

Grâce aux Connaissances propres des Parties ainsi mutualisées, cette collaboration a pour but de coconstruire des projets et des échanges de compétences et de moyens.

Elle s'inscrit dans une démarche visant à rapprocher les Parties dans le croisement des missions de recherche, d'inventaire et de conservation, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment les Codes du patrimoine et de l'environnement.

Des conventions de collaborations et des accords d'application seront conclus, chaque fois que nécessaires, pour préciser les mesures et modalités d'application des actions décidées en commun et la mise à disposition de personnels et tout autre aspect de la collaboration jugé utile.

Article 3 - COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Pour Metz Métropole et son Service d'archéologie préventive :
 - Mme Valérie KOZLOWSKI, Directrice du Musée et de l'Archéologie, ou son représentant
 - Mme Renata DUPOND, Cheffe du service d'Archéologie Préventive, ou son représentant
 - Mme Elise MAIRE, Archéologue Responsable d'Opération, ou son représentant
- Pour l'U.L et SAMA:
 - M. Christophe FEYEL, Directeur de l'unité de recherche SAMA, Professeur des Universités, UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS), U.L .

-Mme Élisabetta INTERDONATO, Responsable du Pôle Archéologique Universitaire, Professeure des Universités, UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS), U.L.

-M. Sylvain RASSAT, adjoint à la Responsable du Pôle Archéologique Universitaire, Ingénieur de Recherche, U.L.

Si un changement intervient dans la composition du Comité de pilotage, il est porté en temps utile et par écrit à la connaissance de l'autre Partie.

Le Comité de pilotage est chargé de :

- (a) suivre la mise en place et la réalisation de la Recherche,
- (b) convenir de toute Communication se rapportant au présent Accord, à la Recherche et/ou aux Résultats.

Le Comité de pilotage se réunit à la demande de l'une des Parties.

La Partie sollicitant une réunion du Comité de pilotage organise la réunion.

Elle adresse les convocations par lettre simple ou par courrier électronique, accompagnées de l'ordre du jour établi en concertation avec les autres membres du Comité de pilotage.

En tout état de cause, un préavis d'au moins quinze (15) jours doit être respecté.

Le Comité de pilotage ne délibère valablement que si tous les membres sont présents ou valablement représentés.

Les décisions du Comité de pilotage sont prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, chacun disposant d'une voix.

Chaque réunion du Comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par la Partie ayant sollicité la réunion et communiqué aux autres Parties dans un délai de vingt (20) jours suivant la réunion.

Il sera réputé approuvé soit par signature des Parties apposée sur le document, soit à défaut d'observations de celles-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa transmission.

Article 4 - DURÉE

Le présent Accord prend effet à compter de sa date de signature par toutes les Partie pour toute la durée de la Recherche et ceci selon des échéances de deux années et par tacite reconduction.

Article 5 - RÉSILIATION

Le présent Accord peut être résilié de plein droit par l'une des Parties aux torts de la Partie défaillante en cas d'inexécution de l'une de ses obligations.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte et valant mise en demeure à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux à

Le 11 DEC. 2025

Pour Metz Métropole



Claude VALENTIN

Conseiller délégué
à l'Archéologie Préventive
Metz Métropole

Pour l'Université
de Lorraine

Pour l'Unité de recherche des
Sciences de l'Antiquité et du
Moyen Âge

Annexe scientifique à la Convention de Partenariat et de Coopération Scientifique

La présente annexe scientifique vient compléter la Convention de Partenariat et de Coopération Scientifique conclue entre :

- L'Université de Lorraine (U.L),
 - L'unité de recherche « Sciences de l'Antiquité et du Moyen Âge » (SAMA – UR1132),
 - L'Eurométropole de Metz – Service d'Archéologie Préventive.
- (collectivement désignés comme « les Parties »).

Elle précise les principes, les axes de travail et les moyens scientifiques et techniques mobilisés dans le cadre de la Recherche collaborative.

1. Rattachement structurel et périmètre scientifique

Le Service d'Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz est l'un des piliers de la présente coopération. Fort de son expertise reconnue par le Conseil national de la recherche archéologique, il mène des opérations de diagnostic, de fouilles et de conservation préventifs, tout en assurant un lien actif avec la communauté scientifique à l'échelle nationale et internationale.

L'unité de recherche SAMA (UR1132) – spécialisée dans l'étude des mondes antiques et médiévaux, selon des approches croisées et pluridisciplinaires en histoire, archéologie, philologie, littérature et philosophie – s'appuie sur une double ambition : produire des connaissances scientifiques originales et former par la recherche. Son organisation favorise les synergies entre enseignants-chercheurs, doctorants et ingénieurs.

Le Pôle Archéologique Universitaire (PAU), composante du SAMA, assure le relais scientifique et universitaire des opérations, notamment dans les domaines de la formation, de la valorisation et de l'appui technique à la recherche. Le périmètre scientifique couvre tout projet scientifique subséquent validé par les Parties.

2. Axes de collaboration scientifique

- Étude post-fouille interdisciplinaire : analyses des structures et artefacts (technologiques, environnementales, etc.).
- Documentation : photogrammétrie, modélisation 3D, dessin, inventaire, numérisation.
- Conservation et gestion du mobilier : dans les dépôts agréés du Service d'Archéologie Préventive.
- Valorisation scientifique et culturelle : co-publications, expositions, dispositifs de médiation et de diffusion.

- Accueil de stagiaires, étudiants en master et doctorants sur les opérations ou dans les laboratoires partenaires.

3. Moyens techniques et logistiques

Les moyens mobilisés dans le cadre de cette coopération incluent :

- Pour l'Eurométropole de Metz – Service d'Archéologie Préventive : personnels scientifiques, techniques et administratifs, laboratoires, dépôts, équipements de terrain, base de données, documentation graphique et scientifique.
- Pour SAMA : expertise universitaire, équipements d'analyse, accès aux plateformes numériques, appui bibliographique, accueil dans les espaces de travail et soutien à la valorisation.

4. Organisation et coordination

La mise en œuvre scientifique de la coopération est suivie par le Comité de pilotage défini dans la convention. L'Eurométropole de Metz – Service d'Archéologie Préventive assume un rôle de coordination opérationnelle sur les objets et sites relevant de son territoire.

Cette collaboration permettra l'accueil de personnels extérieurs (chercheurs, techniciens, ingénieurs, attachés de conservation, conservateurs du patrimoine, restaurateurs, étudiants) dans le cadre de détachements, formations, stages en unité, mobilités provisoires ou résidences.

5. Perspectives de développement

Cette collaboration est appelée à s'inscrire dans la durée et à évoluer en fonction des projets communs, notamment dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux et européens. Elle vise à renforcer les capacités d'innovation scientifique, les liens avec les publics et la mise en réseau des compétences au service de la recherche et de la valorisation du patrimoine archéologique. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques de l'unité SAMA, qui entend favoriser la circulation des savoirs et l'innovation méthodologique en archéologie, en s'appuyant sur les complémentarités entre institutions scientifiques et patrimoniales.

Nancy, 6 10/10/2025


C. Hervé FÉVRE
directeur du
laboratoire
SAMA